



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-033-2026-09

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-09-14-00012 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2446
portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites
« SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006) (5 pages) Page 3

IDF-2026-09-17-00001 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 93 portant
autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie
(3 pages) Page 9

IDF-2026-09-14-00011 - Arrêté n° DOS - 2026/2447 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisites « EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à
NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (10 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2026-09-15-00020 - Arrêté n ° 2026 - 57 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATE, SIRET
319 468 005 0040 » pour l'année 2026 (6 pages) Page 24

SNCF Réseau /

IDF-2026-08-21-00013 - Décision du 21 août 2026 portant
déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis VILLENEUVE
SUR LOT (1 page) Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00012

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2446
portant fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multisites « SYNLAB PARIS » sis
9, rue Stanislas à PARIS (75006)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 2446

**portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « SYNLAB
PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/1046 du 22 avril 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006) ;

CONSIDERANT La demande reçue en date 9 février 2026, de Monsieur Olivier ROY, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multisites « SYNLAB PARIS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB PARIS », sise 9, rue Stanislas à PARIS (75006), afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La cessation des fonctions de Président de la Société « SYNLAB PARIS » de Monsieur Olivier ROY, au 31 décembre 2025 ;
- La nomination de Monsieur François NOTTEGHEM en qualité de Président de la Société « SYNLAB PARIS », au 1^{er} janvier 2026 ;
- La nomination de Madame Mireille BILLION-REY en qualité de directeur général, au 1^{er} janvier 2026 ;
- La cessation des fonctions de Président de la Société « SYNLAB PARIS » de Monsieur François NOTTEGHEM, au 1^{er} juillet 2026 ;
- La nomination de Madame Mireille BILLION-REY en qualité de Présidente de la Société « SYNLAB PARIS », au 1^{er} juillet 2026 ;

- La nomination de Monsieur François NOTTEGHEM et de Madame Fabienne NAUDIN en qualité de directeurs généraux, au 1^{er} juillet 2026 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de la Société de Monsieur Igal CASSUTO, au 21 août 2026 ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des décisions du directoire de la société « SYNLAB PARIS », en date du 9 décembre 2025, portant acte de :

- La cessation des fonctions de Président de la Société « SYNLAB PARIS » de Monsieur Olivier ROY, au 31 décembre 2025 ;
- La nomination de Monsieur François NOTTEGHEM en qualité de Président de la Société « SYNLAB PARIS », au 1^{er} janvier 2026 ;
- La nomination de Madame Mireille BILLION-REY en qualité de directeur général, au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des décisions du directoire de la société « SYNLAB PARIS », en date du 1^{er} juillet 2026, portant acte de :

- La cessation des fonctions de Président de la Société « SYNLAB PARIS » de Monsieur François NOTTEGHEM, au 1^{er} juillet 2026 ;
- La nomination de Madame Mireille BILLION-REY en qualité de Présidente de la Société « SYNLAB PARIS », au 1^{er} juillet 2026 ;
- La nomination de Monsieur François NOTTEGHEM et de Madame Fabienne NAUDIN en qualité de directeurs généraux, au 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT La copie de l'acte unanime des membres du directoire de la société « SYNLAB PARIS », en date du 3 août 2026, portant acte de :

- La cessation de ses fonctions de biologiste médical associé de la Société de Monsieur Igal CASSUTO, au 21 août 2026 ;

CONSIDERANT La copie de l'ordre de mouvement de cession d'une action de la société « SYNLAB PARIS » appartenant à Monsieur Igal CASSUTO, au profit de la SELAS « SYNLAB BIOFRANCE », au 9 septembre 2026, et à compter du 21 août 2026 ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB Paris » n° 8-3069 Rév.17 délivrée par le COFRAC ayant pour date de prise d'effet le 09/07/2026 et pour date de fin de validité le 31/10/2030 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 9, rue Stanislas à PARIS (75006), **codirigé par Madame Mireille BILLION-REY, Monsieur François NOTTEGHEM, et Madame Fabienne NAUDIN**, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB PARIS », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 004 917 3, fonctionne sous le n° 75-480 sur les **neuf** sites listés ci-dessous :

1. Le site « Stanislas », site principal et siège social
9, rue Stanislas à PARIS (75006)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et le samedi matin
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale

et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immuno-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 036 1

2. Le site « Port Royal »
92, boulevard du Port Royal à PARIS (75005)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et fermé le samedi
Site pré-post analytique et réalisant des examens de virologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 918 1
3. Le site « Raspail »
74, boulevard Raspail à PARIS (75006)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et fermé le samedi
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 919 9
4. Le site « Saint-Sulpice »
17, rue de Saint-Sulpice à PARIS (75006)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 491 8
5. Le site « Monge »
87, rue Monge à PARIS (75005)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 492 6
6. Le site « Laborde »
9, rue Laborde à PARIS (75008)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et fermé le samedi
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 514 7
7. Le site « République »
3, boulevard Saint-Martin à PARIS (75003)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et le samedi matin
Site pré-post analytique et réalisation d'examens de spermologie diagnostique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 515 4
8. Le site « Claude Bernard »
39, rue Claude Bernard à PARIS (75005)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et le samedi matin
Site pré-post analytique pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 000 415
9. Le site « Puteaux »
37 boulevard Richard Wallace à PUTEAUX (92800)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 351 0

Les **neuf** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB Paris » sont les suivants :

1. **Madame Mireille BILLION-REY, pharmacien, Présidente, exerçant à raison de 5 jours par semaine**
2. **Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste coresponsable**
3. **Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien, biologiste coresponsable**
4. **Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste médical**
5. Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical exerçant à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine
6. Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 2,5 jours par semaine
7. Monsieur Antoine TREIL-PERALDI, pharmacien, biologiste médical exerçant à raison de 5 jours par semaine
8. Madame Mickélina LABAKY, pharmacien, biologiste médical, exerçant à raison de 4,5 jours par semaine
9. Madame Deborah SEBBAGH, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 4 jours par semaine

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS » est la suivante :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	0,00012%	6 038	0,71422%
Mireille BILLION-REY	1	0,00012%	6 038	0,71422%
Fabienne NAUDIN	1	0,00012%	6 038	0,71422%
François NOTTEGHEM	31	0,00367%	189 910	22,46387%
Déborah SEBBAGH	1	0,00012%	6 038	0,71422%
Olivier ROY	31	0,00367%	189 910	22,46387%
Antoine TREIL-PERALDI	1	0,00012%	6 038	0,71422%
Nathalie BENEROSO	1	0,00012%	6 038	0,71422%
Mickélina LABAKY	1	0,00012%	6 038	0,71422%
S/total Associés Professionnels Internes	69	0,00816%	422 702	50,00012%
SELAS « SYNLAB BIOFRANCE »	845 333	99,99184%	422 700	49,99988%
S/total Associés Professionnels Externes	845 333	99,99184%	422 700	49,99988%
TOTAL	845 402	100,00%	845 402	100,00%

ARTICLE 2^e : L'arrêté n°DOS-2024/1046 du 22 avril 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
La responsable adjointe du Pôle Efficience

signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-17-00001

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 93 portant
autorisation de transfert inter-régional
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/93

**portant autorisation de transfert inter-régional
d'une officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE -
AQUITAINE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;
- VU** l'arrêté du 19 septembre 1942 portant octroi de la licence n°86#000027 à l'officine de pharmacie sise 9 grande rue à POITIERS (86000) ;
- VU** la demande enregistrée le 12 mai 2026, présentée par Mme Anne METAYER, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 60 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230) ;

- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 24 août 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé *rendu* du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Nouvelle – Aquitaine en date du 11 juin 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Nouvelle – Aquitaine en date du 16 juillet 2026 ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06 juillet 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle – Aquitaine en date du 21 juillet 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 343 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine situé dans la commune de Poitiers (86000) dont la population municipale s'élevait au dernier recensement à 89 916 habitants pour 27 officines ouvertes au public ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine délimité à l'est et au nord par la rivière Le Clain, à l'ouest par la voie ferrée et au sud par le boulevard Blossac ;
- CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de ROMAINVILLE (93230) s'élevait au dernier recensement à 37 152 habitants pour 7 officines ouvertes au public ;
- CONSIDÉRANT** donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de ROMAINVILLE (93230), délimitée au nord par la frontière communale de BOBIGNY (93000), à l'ouest par la frontière communale de PANTIN (93500), au sud par la limite naturelle constituée par l'espace boisé de la Corniche des Forts, et à l'est par la frontière communale de NOISY-LE-SEC (93130) ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Mme Anne METAYER, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 9 grande rue à POITIERS (86000) vers le 60 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002584 est octroyée à l'officine sise 60, avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°86#000027 devra être restituée à l'Agence régionale de santé de la Nouvelle – Aquitaine avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle – Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et de la région Nouvelle – Aquitaine.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00011

ARrrêté n° DOS - 2026/2447 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisites « EYLAU UNILABS » sis 34,
avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS – 2026/2447

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites
« EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2026/1784 en date du 24 avril 2026, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS », sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200).

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 23 juillet 2026, et complétée définitivement le 4 septembre 2026, de Monsieur Pascal MAILLET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS », sis 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), exploité par la SELAS « EYLAU UNILABS », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Madame Stéphanie BELLOC en tant que biologiste médicale associée, à compter du 15 avril 2026, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Monsieur Aliosha FEUSS en tant que biologiste médicale associé, à compter du 1^{er} mai 2026, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Madame Stéphanie BOULANGER ép. DAVID en tant que biologiste médicale associée, à compter du 15 avril 2026, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associé de Monsieur Pierre BENASSAYA, au 25 mai 2026, et la cession de 730 455 actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;

- La cessation des fonctions de biologiste médicale de Monsieur Thibaut NARDIN, au 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal en date du 19 mars 2026, constatant le résultat de la consultation des associés au 9 mars 2026, et prenant acte de :

- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Madame Stéphanie BELLOC en tant que biologiste médicale associée, à compter du 15 avril 2026, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Monsieur Aliosha FEUSS en tant que biologiste médicale associé, à compter du 1^{er} mai 2026, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal du président en date du 25 juin 2026, constatant le résultat de la consultation des associés au 15 juin 2026, et prenant acte de :

- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Madame Stéphanie BOULANGER ép. DAVID en tant que biologiste médicale associée, à compter du 15 avril 2026, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associé de Monsieur Pierre BENASSAYA, au 25 mai 2026, et la cession de 730 455 actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Madame Stéphanie BELLOC au sein de la SELAS « EYLAU UNILABS » :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », en date du 26 octobre 2025, à compter du 15 avril 2026 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « DYNABIO UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, en date du 15 avril 2026 ;
- La copie de son diplôme d'état de docteur en pharmacie et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Aliosha FEUSS au sein de la SELAS « EYLAU UNILABS » :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », en date du 6 février 2026, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « DYNABIO UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, en date du 1^{er} mai 2026 ;
- La copie de son diplôme d'état de docteur en médecine et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Madame Stéphanie BOULANGER ép. DAVID au sein de la SELAS « EYLAU UNILABS » :

- La copie de la convention d'exercice libéral à mi-temps conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », en date du 16 juin 2026, à compter du 15 avril 2026 ;

- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « DYNABIO UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, en date du 25 juin 2026 ;
- La copie de son diplôme d'état de docteur en pharmacie et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de Monsieur Pierre BENASSAYA :

- Sa lettre de démission, à compter du 25 mai 2026 ;
- La copie de l'ordre de mouvement de cession de 730 455 actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET, en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » dont le siège social est situé 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), et codirigé par :

- Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable
- Madame Marion BEAUMONT, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Magali SOUIBRI, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Anne LE DU, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Arnaud MAUDRY, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Nadia KAZDAR, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU, Directeur général et biologiste coresponsable

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU UNILABS » sise à la même adresse et enregistrée sous le fichier FINESS EJ n° 92 004 198 5 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-431 sur les trente-trois sites suivants :

1. Le site du Neuilly, site principal et siège social
34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi et dimanche matin
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), microbiologie (bactériologie (examens directs et cytologie), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 630 9
2. Le site Saint-Didier
55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 866 2
3. Le site Parmentier
102, rue Parmentier à PARIS (75011)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 867

4. Le site Clichy
79 rue de Martre à CLICHY (92110)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin
Pratiquant les activités de génétique (génétique constitutionnelle et dépistage et diagnostic prénatals)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 014 4
5. Le site Damrémont
43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 059 3
6. Le site Ambroise Paré, Clinique Ambroise Paré
25-27, Boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public jusqu'à 16 heures 15 du lundi au jeudi
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 868 5
7. Le site Nicolo, Clinique la Muette
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures du mardi au vendredi
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 534 5
8. Le site Suffren
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2
9. Le site Auteuil
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0
10. Le site Passy
1-3 rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Pratiquant les activités d'immunologie cellulaire spécialisée
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6
11. Le site Chaillot
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public jusqu'à 16 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8
12. Le site Crimée
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4
13. Le site Suchet
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

14. Le site Draveil
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6
15. Le site Corbeil-Essonnes
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3
16. Le site Brunoy
3, boulevard Charles de Gaulle
Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1
17. Le site Montgeron
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0
18. Le site Yerres
Hôpital privé du Val d'Yerres
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie (examens directs et cytologie), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2
19. Le site « Kléber » au sein de l'Hôpital Franco-Britannique
4 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie (examens directs et cytologie), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 091 2
20. Le site Parc Monceau
20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9
21. Le site La Défense
Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi matin
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3
22. Le site Jourdain
116 rue de Belleville à PARIS (75020)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5

23. Le site Gare De Lyon
Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7

24. Le site Les 4 Temps
15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 du lundi au jeudi
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6

25. Le site de L'arche Courbevoie
24 boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE (92400)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4

26. Le site de Levallois-Perret
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2

27. Le site Gare Saint-Lazare
Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7

28. Le site République
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3

29. Le site Montparnasse
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public jusqu'à 13 heures 30 et fermé le samedi
Ouvert au public jusqu'à 13 heures 30
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 065 8

30. Le site Paris Saint-Martin
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2

31. Le site Vendôme
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7

32. Le site Boulogne Billancourt
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4

33. Le site Sébastopol
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3

La liste des **quarante** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont **trente-cinq** biologistes associés, est la suivante :

1. Monsieur Pascal MAILLET, pharmacien biologiste coresponsable, Président
2. Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général
3. Madame Marion BEAUMONT, pharmacien, biologiste coresponsable, Directrice générale
4. Madame Magali SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable, Directrice générale
5. Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste coresponsable, Directrice générale
6. Madame Nadia KAZDAR, médecin, biologiste coresponsable, Directrice générale
7. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
8. Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical associé
9. Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical associé
10. Madame Isabelle ROZET-PIALES, pharmacien, biologiste médicale associée
11. Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médicale associée
12. Monsieur Farridine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé
13. Madame Christine CUSSON-BONNEFOY, pharmacien, biologiste médicale associée
14. Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médicale associée
15. Monsieur Ismail LAZZOUNI, médecin, biologiste médical associé
16. Madame Christina LESCHI, pharmacien, biologiste médicale associée
17. Madame Zena KHAZNADAR, pharmacien, biologiste médicale associée
18. Madame Taous CHOUGAR, médecin, biologiste médicale associée
19. Madame Lina HAMZE, médecin, biologiste médicale associée
20. Monsieur Salah CHOUAIEB, pharmacien, biologiste médical associé
21. Madame Solmaz SARANDI, médecin, biologiste médicale associée
22. Madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste médicale associée
23. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste médical associé
24. Madame Manon CORGIAT, pharmacien, biologiste médicale associée, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
25. Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médicale associée
26. Madame Brigitte PORTE, médecin, biologiste médicale associée
27. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste médicale associée
28. Madame Carole LEBARBIER-BOMBLED, pharmacien, biologiste médicale associée, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
29. Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médicale associée
30. Madame Bahya AMEYOUN, pharmacien, biologiste médicale associée
31. Madame Julie HERBIN, médecin, biologiste médicale associée, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
32. Madame Dominique BARRIER, pharmacien, biologiste médicale associée
- 33. Madame Stéphanie BELLOC, pharmacien, biologiste médicale associée**

34. Monsieur Aliosha FEUSS, médecin, biologiste médicale associé

35. Madame Stéphanie BOULANGER ép. DAVID, pharmacien, biologiste médicale associée, exerçant à mi-temps

36. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical salarié, à temps partiel à raison de deux jours par semaine

37. Monsieur Louis O'NEILL, pharmacien, biologiste médical salarié

38. Monsieur Kutaiba ALHAJ HUSSEN, pharmacien, biologiste médical salarié, exerçant à temps partiel à raison de 0,3 ETP

39. Madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste médicale salariée, exerçant à temps partiel à raison de 0,4 ETP

40. Monsieur Michel COHEN, médecin, biologiste médical salarié

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « EYLAU UNILABS » et des droits de vote sont les suivants :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Pascal MAILLET	17 085 708	0,0559796383 %	15 248 019 244	24,9999993%
Marion BEAUMONT	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Nadia KAZDAR	1 000 000	0,0032764014%	1 867 186 622	3,0613592%
Anne LE DU	1 000 000	0,0032764014%	1 867 186 622	3,0613592%
Arnaud MAUDRY	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Magali SOUIBRI	1 000 000	0,0032764014%	1 867 186 622	3,0613592%
Farridine ABDALLAH	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Taous CHOUGAR	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Christine CUSSON-BONNEFOY	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Christophe DELAUNAY	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Robert DOSBAA	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Lina HAMZE	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Ismail LAZZOUNI	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Cristina LESCHI	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Isabelle ROZET-PIALES	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Myriam ROY	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Claire THEBAULT	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Zena KHAZNADAR	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Salah CHOUAIEB	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Solmaz SARANDI	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Stéphane ROMAND	730 455	0,0023932638%	1 363 895 804	2,2361851%

Thierry CORNU	1 514 008	0,0049604980%	2 826 935 482	4,6349223%
Irith GUETTA	730 455	0,0023932638%	1 363 895 804	2,2361851%
Manon CORGIAT	730 455	0,0023932638%	1 363 895 804	2,2361851%
Nejma AMEZIANE	730 455	0,0023932638%	1 363 895 804	2,2361851%
Brigitte PORTE	730 455	0,0023932638%	1 363 895 804	2,2361851%
Nadya LISOVA	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Carole LEBARBIER BOMBLED	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Anne COUROUBLE	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Julie HERBIN	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Dominique BARRIER	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Bahya AMEYOUN	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Stéphanie BELLOC	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Aliosha FEUSS	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Stéphanie BOULANGER ép. DAVID	1	0,0000000033%	1 868	0,0000031%
Sous-total Associés Professionnels Internes	25 252 016	0,082735742%	30 496 040 312	50,000001553%
DYNABIO UNILABS	2 960 026 501	9,69823510%	2 960 026 501	4,8531327%
UNITED LABORATORIES BARCELONA	22 498 171 166	73,71304046%	22 498 171 166	36,8870378%
BIOLAB UNILABS	215 787 818	0,70700752%	215 787 818	0,3537965%
Thibaut NARDIN	730 455	0,00239326%	730 455	0,0011976%
Sous-total Associés Professionnels Externes	25 674 715 940	84,120676340%	25 674 715 940	42,095164610%
Indivision Paul COHEN-BACRIE	2 000 000	0,00655280%	2 000 000	0,0032791%
SAS « LABORATOIRE UNILABS FRANCE »	4 819 322 477	15,79003512%	4 819 322 477	7,9015547%
Sous-total Tiers Porteurs	4 821 322 477	15,796587918%	4 821 322 477	7,904833837%
TOTAL	30 521 290 433	100,00%	60 992 078 729	100,00%

ARTICLE 2^e : L'arrêté n° 2026/1784 en date du 24 avril 2026, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La responsable adjointe du Pôle Efficience

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-15-00020

Arrêté n ° 2026 - 57 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATE, SIRET 319 468 005 0040 »
pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2026 - 57

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATE, SIRET 319 468 005 0040 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France
32, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-144 du 28 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté n°2010-DDCS-91-51 du 6 octobre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATE ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 octobre 2025 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026, déposé sur la plateforme e-FSM le 23 juillet 2026, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE sis, **7 place Copernic — 91080 EVRY-COURCOURONNES** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 321,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 987 148,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	329 426,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 429 895,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €
	Total	2 429 895,00 €

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 355 466,00 €
	<i>Dont tarification</i>	2 010 466,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	345 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 355 466,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	74 429,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 429 895,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service ATE est fixée à **2 010 466,00 €** (deux millions dix mille quatre cent soixante-six euros), **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 74 429,00 €** (soixante-quatorze mille quatre cent vingt-neuf euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 004 434,60 € ;

2° la dotation versée par le département de l'Essonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 6 031,40 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 167 036,21 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 502,62 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département l'Essonne.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15/09/2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

SIGNÉ

Jean Menjon
l'Adjoint à la Cheffe de Département
Solidarités et Emploi - DSE

**Madame la Présidente
Catherine DE KOCHKOWSKY
ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'ESSONNE
7 place Copernic — 91080 EVRY-COURCOURONNES**

j.houssarsky@at-essonne.fr

Copie :

- à la directrice du service (c.paulino@at-essonne.fr)
- à la DDETS de l'Essonne

SNCF Réseau

IDF-2026-08-21-00013

Décision du 21 août 2026 portant déclassement
du domaine public ferroviaire d'un terrain sis
VILLENEUVE SUR LOT



SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NOUVELLE-AQUITAINE
POLE GRANDS PROJETS & VALORISATION IMMOBILIERE
142 RUE DES TERRES DE BORDE – CS 51925 – 33081 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par : Maxime COUVRET
TEL : +33(0) 6 14 34 32 11

DECISION DE MUTABILITE
Comité Régional de Mutabilité
N° 99 en date du 18/08/2026

Réf. SPA : **SO0310-02, SO0310-01** - DMUT 202604-06663

SNCF RESEAU
REGION NOUVELLE AQUITAINE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE (47)
Commune de Villeneuve-sur-Lot

Je soussigné, Jean-Luc Gary, directeur territorial Nouvelle Aquitaine, atteste que les biens décrits ci-dessous désignés, appartenant au domaine de SNCF Réseau :

Code INSEE-Commune	Adresse	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
47323	Route De Menau	CV	097	106 m2
			Total :	106 m²

Sont ☒ « mutables » ☐ « non mutables » aux conditions énoncées en comité au regard des activités de SNCF RESEAU présentes.

Mutable - Régulariser en cédant la voirie (route de Rouyre) dont SNCF RESEAU est encore propriétaire

Fait à Bordeaux,
Le 21/08/26

Jean-Luc GARY
Directeur Territorial

Signé par :

2B1B58786D1645F...

Interne